



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

Arrêté municipal 2025.07
Modifiant les conditions de circulation et de stationnement
le long de la route départementale n° 23
le dimanche 27 avril 2025 entre 16 h et 17 h
en raison d'une course cycliste

le Maire

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- la demande en date du 20 janvier 2025 de Monsieur Thomas COMMUNIER (07 78 95 74 13), Président de l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron,

Sous réserve de l'autorisation donnée par les services préfectoraux du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire

Considérant

- que la sécurité des usagers de la route durant l'épreuve sportive nécessite une réglementation de la circulation ;
- que cette réglementation pourra être appliquée par alternat manuel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 **Le dimanche 27 avril 2025**, le Tour Cycliste du Val d'Amboise passera dans la Commune de Souigny-de-Touraine à la mi-journée. Les coureurs traverseront le village **le long de la RD 23** dans le sens est/ouest entre 16 h et 17 h (voir carte page suivante).
Ce parcours fera l'objet de points de contrôle aux principales intersections, avec présence de signaleurs de course.

ARTICLE 2 Tant qu'aucun coureur cycliste n'approchera de la commune, la **circulation pourra être autorisée**, mais **uniquement dans le sens de la course**. Seuls les véhicules du comité d'organisation (voitures et motos) ainsi que les véhicules des services de secours aux personnes seront autorisés à circuler dans les deux sens.
La vitesse de circulation sera réduite à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

ARTICLE 3 Afin d'éviter tout risque d'accident, la circulation sera stoppée et interdite à tout véhicule à l'approche des coureurs cyclistes. Seuls seront autorisés à circuler à ce moment-là les véhicules du comité d'organisation et des secours à personne.

ARTICLE 4 Pendant la durée de la traversée du village, estimée le dimanche 27 avril 2025 entre 16 h et 17 h, **aucun stationnement ne sera autorisé le long du parcours**, excepté les véhicules affectés à la sécurité de la course.

ARTICLE 5 Les usagers de la route devront strictement respecter les consignes données par les signaleurs de course et les véhicules de sécurité du comité d'organisation.

ARTICLE 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

ARTICLE 7

Monsieur le président de l'UCANN et Madame la secrétaire de mairie de la commune de Souvigny-de-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise
- au Centre de Secours d'Amboise
- au Service Territorial d'Aménagement d'Amboise

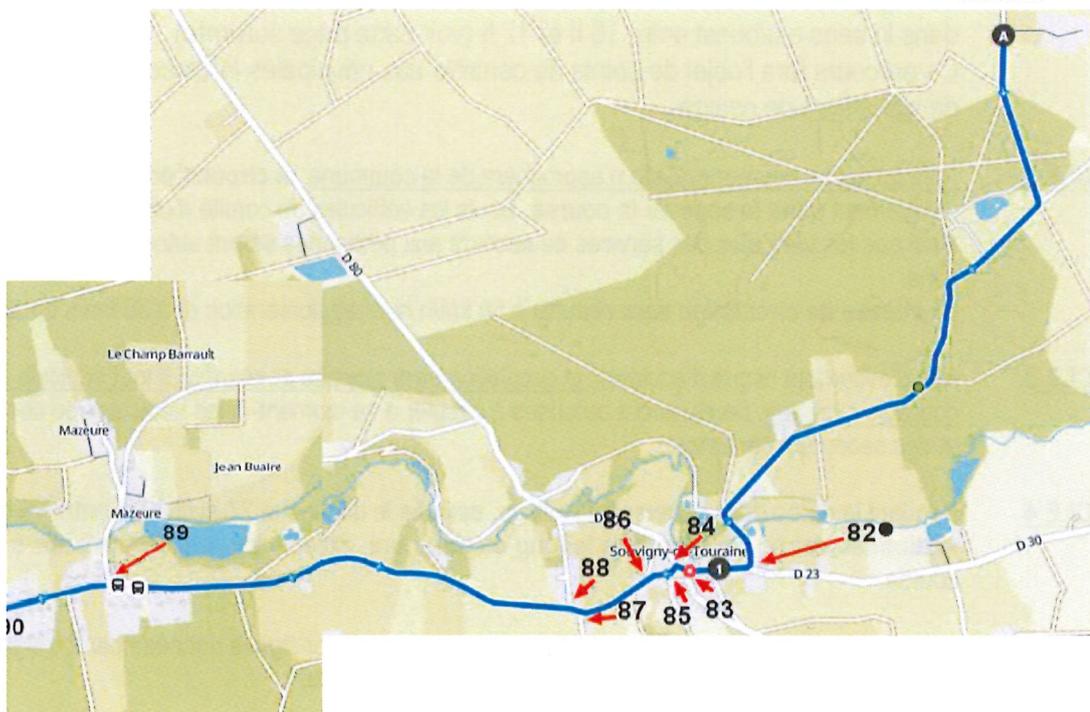
Fait à Souvigny-de-Touraine,
le 22 janvier 2025

Le Maire,
Frédéric SAROUILLE



**PARCOURS TOURS CYCLISTE VAL d'AMBOISE 27 avril 2025
TRAVERSEE DE SOUVIGNY-DE-TOURAINESUR RD23**

MOSNES



SAINT-REGLE 10